

Tableau 18.1 : Pavillon de jardin / Pavillon de piscine

	PAVILLON DE JARDIN / PAVILLON DE PISCINE
NOMBRE MAXIMAL AUTORISÉ PAR TERRAIN	1
SUPERFICIE MAXIMALE	20 m <sup>2</sup>
HAUTEUR MAXIMALE	4 mètres
LARGEUR MAXIMALE	N/A
IMPLANTATION AUTORISÉE DANS :	<ul> <li>Cour arrière</li> <li>Cour latérale</li> <li>Cour avant secondaire, sans jamais être implanté à moins de 3 mètres de la ligne avant</li> </ul>
DISTANCE <sup>(Note 1)</sup> MINIMALE DES LIGNES LATÉRALES OU ARRIÈRE	1,5 mètre
DISTANCE MINIMALE D'UN AUTRE BÂTIMENT (PRINCIPAL OU COMPLÉMENTAIRE)	1,5 mètre du bâtiment principal
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Peut être attenant à un garage, une remise ou un gazebo ou une pergola

(2023, 529-28, a.2.)

## Note1:

La distance minimale se mesure à partir des murs, des poteaux ou des colonnes du pavillon.

Croquis 18.1 : Pavillon de jardin / Pavillon de piscine





